

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/03/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mme FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, ABBELLAN Pierre, CHAY Gilles, GASPARD Gauthier, GARCIA Grégory, OLIVE SALOMMEZ David, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, FAURE Olivier, REY Philippe

Absents : Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mr DUPRET Gaël

Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique

Mme MOURISSARGUES Candy procuration donnée à Mr GARCIA Grégory

Mr NAVARRO Jean-François, Mmes HOURTAL Eloïse, LAURENT Syham, GEYNET Christelle.

**Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.**

Lecture du PV du 31/01/2024 voté à l'unanimité.

**CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la transformation des contrats CDI en emploi permanent titulaire de fonction publique territoriale.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de :

- 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments, des biens mobiliers, accompagnant éducatifs petites enfance, surveillance du périscolaire et du centre de loisirs à compter du 01/06/2024.
- 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes entretien des bâtiments, des voiries, des véhicules ou des biens mobiliers à compter du 01/06/2024.
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes, secrétariat, accueil, urbanisme, régies, élection, état civil à compter du 01/04/2024.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Pour la filière technique, quatre emplois seront pourvus par quatre agents relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois d'Adjoint technique au grade d'Adjoint technique.

Pour la filière administrative, deux emplois seront pourvus par deux agents relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi d'Adjoint administratif au grade d'Adjoint administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°02/2024 en date du 31/01/2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 6 emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer à compter du 01/06/2024, six emplois permanents titulaires :

- 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments, des biens mobiliers, accompagnant éducatifs petites enfance, surveillance du périscolaire et du centre de loisirs à compter du 01/06/2024.
- 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes entretien des bâtiments, des voiries, des véhicules ou des biens mobiliers à compter du 01/06/2024.
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes, secrétariat, accueil, urbanisme, régies, élection, état civil à compter du 01/04/2024.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Pour la filière technique, quatre emplois seront pourvus par quatre agents relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois d'Adjoint technique au grade d'Adjoint technique.

Pour la filière administrative, deux emplois seront pourvus par deux agents relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi d'Adjoint administratif au grade d'Adjoint administratif.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/06/2024 :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE
Agent technique	Adjoint technique	C	0	4	TC
Agent administratif	Adjoint administratif	C	0	2	TC

**Article 3 :** D'autoriser Mr le Maire à recruter 6 agents, et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**CREATION DE POSTES PERMANENTS CONTRACTUELS CONTRAT A DUREE INDETERMINE (CDI)**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs des services : enfance jeunesse, service restauration, service technique et petite enfance de la crèche.

La création pour régularisation, d'un emploi permanent de contractuel à temps non complet à durée indéterminée à raison de 30h de travail hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments, l'animation, l'accompagnement petit enfance à compter du 01/06/2024 et déjà pourvu.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de durée – maximum 3 ans renouvelable ou indéterminé.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions listées sur la fiche de poste de l'agent,
- Les rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire en adéquation avec les postes en CDI.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emplois contractuels permanent en CDI à temps non complet pour répondre aux nécessités du service en l'absence du cadre d'emplois correspondant aux fonctions recherchées,

## **DECIDE**

**Article 1** : De créer pour régularisation l'emploi permanent de contractuel en CDI, d'auxiliaire puériculture territorial à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> de catégorie B à compter du 01/06/2024 et déjà pourvu.

**Article 2** : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/06/2024 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Accompagnant éducateur petit enfance	Auxiliaire puériculture	B	0	1	30

**Article 3** : D'autoriser Mr le Maire à recruter les agents par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

**Article 4** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **CONVENTION ENTRE LA MICRO CRECHE ET L'AGE D'OR**

Dans le cadre de la mise en place de rencontres intergénérationnelles, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention entre l'association l'âge d'or et la Crèche Communale du Parc. Ces rencontres ont pour objectif de créer des échanges autour de gouters, chansons, ateliers de cuisine, activités de jardinage entre les bénévoles de l'association et les enfants de la micro crèche.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association de l'Age d'Or et la micro crèche communale du Parc.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **DON À L'ASSOCIATION LA TEAM DES CAVALIER.E.S DU PONT DU GARD**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme FORT LOISEAU précisant que leur fille, Elsa, investie au Conseil Municipal des Jeunes et cavalière au centre équestre de Collias, se qualifie pour les championnats interrégionaux à Rodez.

Ils sollicitent la Commune pour un don à l'association la Team des Cavalier.e.s du Pont du Gard qui contribue au financement des déplacements des cavalier.e.s sélectionnés.

A cet effet, Mr le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une contribution financière par un don exceptionnel de 100 euros à l'association « **la team des cavalier.e.s du pont du Gard** ».

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de faire un don exceptionnel de 100 euros à l'association « **la team des cavalier.e.s du pont du Gard** » afin inciter les jeunes à participer à des compétitions sportives.

## **SUBVENTION PARKING MARCHÉ COUVERT NÎMES MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de réfection du parking de la halle à fruits, marché couvert qui accueille chaque dimanche le marché hebdomadaire. Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide de Nîmes Métropole dans le cadre de ces travaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide financière de l'agglomération de Nîmes Métropole.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **SUBVENTION NÎMES MÉTROPOLÉCAMÉRA VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de remplacement d'une caméra de vidéoprotection hors service. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer et de solliciter l'aide de Nîmes Métropole.

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le remplacement de la caméra défectueuse
- Sollicite l'aide financière de l'agglomération de Nîmes Métropole.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **PRIX TERRAIN CHEMIN DES CAVALIERS**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'ensemble des coûts estimatifs de reviens de l'aménagement de la division parcellaire du chemin des cavaliers.

Il précise que Mme VAZQUEZ July et Mr JALOUX Vincent se sont portés acquéreurs et ont fourni les éléments sollicités par la Commune.

Il demande donc au conseil de bien vouloir fixer un prix de vente compte tenu de ces éléments et d'autoriser Mr le Maire à signer un compromis de vente avec Mme VAZQUEZ July et Mr JALOUX Vincent domiciliés à SERNHAC, Gard, 52C rue du Grand Chemin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- décide de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 200 euros HT à Soit 240 euros TTC.
- Décide de vendre le lot n°1 d'une contenance de 500m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section A n°1464 pour un montant de 100 000 HT soit 120 000 € TTC à Mme VAZQUEZ July et Mr JALOUX Vincent domiciliés à SERNHAC, Gard, 52C rue du Grand Chemin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document notamment un compromis de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

## **BIENS VACANTS SANS MAÎTRE**

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisant les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21/02/2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°098/2023 en date du 26/07/2023 relatif à la présomption de biens « présumé sans maître » sur les parcelles cadastrées section A n°552 « les Escaunes et cantarelles », section A n°602 « les Escaunes et cantarelles », section A n°624 « les Escaunes et cantarelles », section A n°992, 995, 996 « Aires vieilles pou d'agate ». cet arrêté a été affiché du 28/07/2023 au 29/02/2024.

Les propriétaires des dites parcelles ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la date des dernières mesures de publicité, la Commune peut par délibération de son organe délibérant, incorporer les parcelles dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L.1121-1 et L.1121-3,

Vu la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la commission communale des impôts directs en date du 25/07/2023,

Vu l'arrêté municipal n°098/2023 en date du 26/07/2023,

Vu les insertions dans midi libre du 03 août, dans objectifs Gard du 01 Août 2023 et les supports de communication communaux,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles cadastrées section A n°552 « les Escaunes et cantarelles », section A n°602 « les Escaunes et cantarelles », section A n°624 « les Escaunes et cantarelles », section A n°992, 995, 996 « Aires vieilles pou d'agathe » se sont révélées infructueuses, notamment au dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que ces parcelles n'ont pas eu de taxe foncière acquittées par un tiers depuis plus de 3 ans,

Considérant que l'arrêté municipal a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de bien vacants sans maître sur les dites parcelles,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé sans maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- D'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées :

Section A n°552 « les Escaunes et cantarelles », pour une contenance de 4270 m<sup>2</sup>

Section A n°602 « les Escaunes et cantarelles », pour une contenance de 695 m<sup>2</sup>

Section A n°624 « les Escaunes et cantarelles », pour une contenance de 1150 m<sup>2</sup>

Section A n°992« Aires vieilles pou d'agathe », pour une contenance de 8 m<sup>2</sup>

Section A n°995« Aires vieilles pou d'agathe », pour une contenance de 445 m<sup>2</sup>

Section A n°996 « Aires vieilles pou d'agathe », pour une contenance de 455 m<sup>2</sup>

- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- D'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

### **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE**

#### **LIEU DIT LES CROSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains de la Commune ainsi que des terrains privés est conduit par la Société MELVAN qui a pris contact avec la municipalité.

C	1133	Les Croses	Sernhac	0,070	Gard
C	1502	Les Croses	Sernhac	0,042	Gard
C	1503	Les Croses	Sernhac	0,044	Gard
C	1506	Les Croses	Sernhac	0,087	Gard
C	1134	Les Croses	Sernhac	0,043	Gard
C	1135	Les Croses	Sernhac	0,046	Gard
C	1136	Les Croses	Sernhac	0,088	Gard
C	1137	Les Croses	Sernhac	0,078	Gard
C	2095	Les Croses	Sernhac	0,363	Gard
C	2093	Les Croses	Sernhac	0,218	Gard
C	1142	Les Croses	Sernhac	0,081	Gard
Total				2,76	

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

la société MELVAN dispose d'un établissement situé 120 Rue Jean Marie Tjibaou Avignon (84 000).

La commune de SERNHAC désire encore contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite donner son soutien à un projet de parc solaire qui consiste à valoriser un ancien stade à l'abandon sur des terrains communaux dépourvus d'utilisation, ainsi que des terrains privés en friches situés à côté, le site est situé route de Sernhac au lieu dit les Croses, à côté de l'autoroute A9. Ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs de transition énergétique du gouvernement.

A noter qu'historiquement le site communal concerné est en partie une ancien stade de football qui n'est plus en fonctionnement

L'emprise cadastrale sur la commune de SERNHAC est synthétisée ci-dessous :

Terrains privés concernés

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (Ha)	DEPARTEMENT
C	1473	Les Croses	Sernhac	0,142	Gard
C	1475	Les Croses	Sernhac	0,268	Gard
C	1126	Les Croses	Sernhac	0,336	Gard
C	1127	Les Croses	Sernhac	0,096	Gard
C	1128	Les Croses	Sernhac	0,104	Gard
C	1130	Les Croses	Sernhac	0,199	Gard
C	1129	Les Croses	Sernhac	0,102	Gard
C	1493	Les Croses	Sernhac	0,047	Gard
C	1495	Les Croses	Sernhac	0,084	Gard
C	1131	Les Croses	Sernhac	0,089	Gard
C	1132	Les Croses	Sernhac	0,131	Gard

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (Ha)	DEPARTEMENT
C	1876	Les Croses	Sernhac	0,0076	Gard
C	1417	Les Croses	Sernhac	0,054	Gard
C	1418	Les Croses	Sernhac	0,250	Gard
C	1421	Les Croses	Sernhac	0,034	Gard
C	1701	Les Croses	Sernhac	0,047	Gard
C	1422	Les Croses	Sernhac	0,454	Gard
C	1425	Les Croses	Sernhac	0,227	Gard
C	1426	Les Croses	Sernhac	0,167	Gard
Total				1,24	

### Terrains communaux concernés

Pour concrétiser ce projet, la commune devra initier une mise en conformité du PLU avec la mise en place d'un zonage dédié autorisant la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques au sol. Le porteur de projet estime l'horizon de réalisation du projet entre 3 et 4 ans.

L'ensemble des études, charges, investissements, maintenance sont à la charge du porteur de projet. Aussi la société MELVAN, en amont du dépôt de demande de permis de construire, demande à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce projet et donner son accord de principe à sa concrétisation. Le porteur de projet rappelle que la demande de permis de construire sera instruite par les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires du Gard et que c'est le Préfet qui décidera d'accorder ou non le permis de construire. L'ensemble des frais afférents au projet (études, investissement, raccordement ...) sont pris en charge par le porteur de projet, même en cas de non-obtention des autorisations.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où sera raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ENEDIS, le tout clôturé et mis sous vidéo surveillance.

#### CONSIDERANT

Que ce projet se situe sur la commune de SERNHAC en partie sur des terrains communaux.

#### CONSIDERANT

Qu'une démarche de mise en compatibilité du PLU devra être initiée pour la création d'un zonage autorisant l'extension du projet de parc solaire. Etant précisé que la société Melvan s'engage à reverser à la Commune l'intégralité des frais occasionnés par la mise en compatibilité du PLU.

#### CONSIDERANT

Que la commune souhaite accompagner et maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire, et que ce dernier produira l'équivalent de la consommation spécifique annuelle en électricité de l'ordre de 4 700 foyers environ.

#### CONSIDERANT

Que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité

#### CONSIDERANT

L'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains en friches et sans vocation particulière

#### CONSIDERANT

Les retombées positives notamment en termes de loyer et de taxes pour la commune et les collectivités territoriales



Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la pertinence de ce projet portant l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de promesse de bail pour une centrale photovoltaïque

**CONSIDERANT**

La Commission travaux urbanisme réunie le 06/03/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de donner un avis favorable de principe à l'étude du projet de la création d'un parc solaire photovoltaïque sur ces terrains ;
- Décide que la Commune percevra au titre des indemnités d'immobilisation la somme de 20 000 euros répartie de la manière suivante :

- 3000 euros à la signature de la promesse de bail
- 12 000 euros au dépôt du permis de construire et
- 5 000 euros à l'obtention du permis de construire

Qui seront à chaque étape définitivement acquis à la Commune.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au projet et notamment relatifs à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents afférents au bail emphytéotique dont le montant du loyer sera de 20 000 euros HT par an pour une durée de 30 ans.
- Demande à la Société MELVAN de verser à la Société de Chasse une indemnité compensatoire pour le préjudice causé par la perte de gibiers sur les parcelles prises à bail.

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES PISTES DFCI DU MASSIF DU GARDON**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° 20231102-08 par laquelle le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Vu le projet de modification des statuts
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble des communes membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que :

L'adhésion de 3 nouvelles communes dans le syndicat, Dions, Sernhac et Meynes nécessite de mettre à jour les statuts. Suite à ces intégrations, il est nécessaire de modifier notamment l'article 9 dans ces conditions :  
**ARTICLE 9 : PARTICIPATION AUX FRAIS** La contribution des communes pour les frais de fonctionnement sera fixée au prorata du nombre d'habitants pour moitié et de la surface protégée pour moitié pour les communes possédant des pistes DFCI inscrite au plan de massif sur leur territoire.  
Il n'y aura pas de contributions pour les communes ne possédant pas de piste DFCI inscrites au plan de massif.

Pour les communes possédant des pistes DFCI et inscrite au plan de massif adhérant au syndicat en cours d'année, la contribution sera due au prorata des mois d'adhésion ou la commune sera exonéré de la totalité de la contribution concernant l'année d'adhésion.

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, le le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

**DECIDE :**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon

**Séance levée à 21h45.**